

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AMPLITUDE TAUX 3-5 ISR

(anciennement FONGEPAR OBLIFONDS 3-5)

FCE19880055 / Part A : FR0010042820

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français

HUMANIS GESTION D'ACTIFS

Objectifs et politique d'investissement

Description des Objectifs et de la politique d'investissement :

Le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) « **AMPLITUDE TAUX 3-5 ISR** » est un fonds nourricier du fonds maître « **HGA SOUVERAIN 3-5 ISR** » (anciennement FGF GRANIT EURO MTS 3-5). A ce titre, il est de même classification AMF que son fonds maître « **Obligations et autres titres de créances libellés en euro** » et est investi en totalité et en permanence en parts dudit fonds « **HGA SOUVERAIN 3-5 ISR** » (DICI joint) et le solde en liquidité.

La performance du FCPE peut être différente de celle du maître, notamment en raison de ses frais de gestion propres et de ses investissements en liquidités. La stratégie d'investissement et le profil de risque du FCPE « **AMPLITUDE TAUX 3-5 ISR** » correspondent à ceux du fonds maître « **HGA SOUVERAIN 3-5 ISR** ».

Caractéristiques essentielles du Fonds :

L'actif du FIA est composé de titres de créance, instruments du marché monétaire et, obligations. Les emprunts obligataires détenus peuvent être à taux fixe ou variable.

La stratégie d'investissement s'appuie sur les décisions d'un comité mensuel qui définit les stratégies de gestion à venir basées sur :

- l'analyse macro-économique
- l'analyse micro économique
- la construction de portefeuille

L'analyse ISR (Investissement Socialement Responsable) : L'analyse ISR intervient en amont et en aval de l'analyse financière : en amont pour autoriser l'émetteur, au regard des critères sociaux, environnementaux et de bonne gouvernance en plus des critères financiers, et en aval, pour vérifier le maintien des critères d'exigibilité dans la durée.

La politique de gestion prendra en compte des critères sociaux, environnementaux et de bonne gouvernance en plus des critères financiers.

En fonction, il peut investir à hauteur de 10% maximum en devises autres que l'euro.

En fonction de ces objectifs, les titres sont sélectionnés sur les critères suivants : Le type du taux (fixes, variables, révisables) et la répartition entre dette publique et privée.

Le Fonds peut également détenir des OPC investis sur les marchés des pays émergents.

Le portefeuille est composé de titres de créances négociables et d'instruments du marché obligataire. Les actifs dans lesquels le FIA investit sont des titres de créances libellés en euros et des OPC de toute classification.

Le fonds est investi en titres et/ou en émetteurs « investment grade » (agence de notation ou notation interne). Il peut être investi en titres et/ou en émetteurs non investment grade ou en titres et/ou en émetteurs non notés sous la condition de recourir à une notation interne.

La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission.

Par ailleurs, afin de gérer au mieux les besoins de trésorerie du FIA (notamment en cas de mouvements du passif du FIA liés aux souscriptions et rachats), afin de contribuer à l'optimisation des revenus du FIA, et dans le cadre de la stratégie globale d'investissement du FIA, le gérant pourra investir dans des OPC détenant, hors liquidités, des obligations et titres de créance négociables de l'Union européenne, libellés en euro ; recourir aux produits dérivés dont les caractéristiques permettent de répondre de façon plus réactive aux mouvements de passif et/ou aux mouvements de marché du portefeuille et ce, à titre de couverture uniquement ; effectuer, dans la limite de 10 % de son actif net, des emprunts d'espèces ; recourir à des opérations de prêts/emprunts de titres dans la limite de une fois l'actif sans rechercher de sur exposition.

Le FCPE « **AMPLITUDE TAUX 3-5 ISR** » n'intervient pas sur les marchés à terme. La société de gestion, peut, pour le compte du Fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10% de l'actif du Fonds.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation.

Durée de placement recommandée : supérieur à 3 ans.

Cette durée ne tient pas compte de la durée légale de blocage de votre épargne ou de départ à la retraite – sauf cas de déblocage anticipés prévus par le Code du travail.

Recommandation : Ce FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant la durée de placement recommandée.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachats : elle est calculée quotidiennement (cf article 12 du règlement).

Toutes les opérations (souscriptions, rachats, arbitrages) doivent être reçues, auprès d'Inter Expansion-Fongepar, complètes et conformes, au plus-tard à J-1 23h59 pour un ordre par Internet et à J-1 12h pour un ordre papier, pour exécution sur la base de la valeur liquidative (J) et enregistrement en compte.

Profil de risque et rendement



⇒ La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Cette catégorie précitée a été déterminée à partir de l'amplitude des variations de la valeur liquidative constatée sur cinq années.

⇒ La classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme

Le niveau de risque de ce fonds reflète principalement le risque et le niveau de volatilité des marchés actions et taux sur lesquels il est investi.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du fonds :

Risque de crédit : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Modalités de souscriptions/rachats du FCP maître : Les

d'investissement sans risque.

- Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

demandes de rachat sont centralisées chaque jour de calcul de la valeur liquidative (J) jusqu'à 12h30 chez CACEIS BANK France et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour (J). Les règlements afférents aux souscriptions et aux rachats interviennent à J+1 ouvré.

Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds d'épargne salariale y compris, le cas échéant, les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements ».

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5% (selon convention par entreprise)
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès d'HUMANIS GESTION D'ACTIFS, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	0,48 % *
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

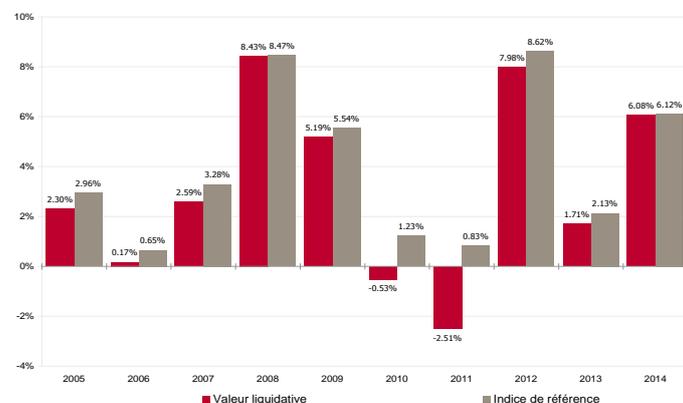
* Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en mars 2014, et inclut les honoraires du commissaire aux comptes du Fonds. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Parts A : les frais sont à la charge du fonds.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux articles 16 et 17 du règlement de ce fonds disponible sur le site www.fongepar.fr

Performances passées



AVERTISSEMENT : Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Ces performances ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité depuis le 31/08/2015 (date de changement de la stratégie d'investissement du FCP maître).

Les frais courants ont été inclus dans le calcul des performances passées. Les éventuels frais d'entrée ou de sortie n'ont pas été inclus dans le calcul des performances passées.

Les performances sont affichées nettes des frais courants.

Date de création : 15 février 1988

Fonds nourricier du fonds maître « **HGA SOUVERAIN 3-5 ISR** » depuis le 5 mars 2010

Devise : Euro.

Informations pratiques

➤ **Dépositaire :** CACEIS BANK France

➤ **Teneur de compte :** **INTER EXPANSION - FONGEPAR** (adresse postale pour toutes vos opérations : 46, rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9), ou **AMUNDI TENUE DE COMPTES**

➤ **Commissaire aux comptes :** KPMG Audit

➤ **Forme juridique :** FCPE multi-entreprises

➤ **Prospectus/rapport annuel/document semestriel/valeur liquidative/ information parts E :** disponibles sur demande auprès d'HUMANIS GESTION D'ACTIFS Service reporting – 141 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex ou www.fongepar.fr

➤ **Information concernant le fonds maître :** disponibles sur demande auprès d'HUMANIS GESTION D'ACTIFS Service reporting – 141 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex ou www.fongepar.fr

➤ **Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

➤ Le conseil de surveillance est composé de la manière suivante :

- 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise ou du groupe, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le comité d'entreprise ou par les représentants des diverses organisations syndicales ;

Et 1 membre représentant l'entreprise ou le groupe, désigné par la direction de l'entreprise ;

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise est au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable du fonds, décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et donner son accord préalable aux modifications du règlement du fonds dans les cas prévus par ce dernier.

➤ La société de gestion exerce les droits de vote.

La responsabilité d'HUMANIS GESTION D'ACTIFS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.